

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au<br>conseil | En<br>exerci<br>ce | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------------------|
| 15                         | 14                 | 11                                        |

**Sens du vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance du 12 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

**Absents :** Mrs BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-d2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Date convocation :**

Le 04 février 2026

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2026

**Objet : Subvention à la Caisse des Ecoles 2026.**



**Considérant** la demande de subvention complémentaire formulée par la coopérative scolaire pour la réalisation d'un voyage scolaire, classe découverte au mas de l'Artaude - Le Pradet.

**Considérant** que cette demande de subvention complémentaire s'élève à 5 500 €, en complément des 14 000 € versés pour 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant total de 19 500 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2026.

| Article | Organismes et associations | Montant     |
|---------|----------------------------|-------------|
| 657364  | Caisse des écoles          | 19 500,00 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2026 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.